

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 JUIN 2022

PRESENTS : M. BODLET, Bourgmestre ;
M. NAOME, Président et Conseiller ;
MM. CLOSSET, WEYNANT, TAMINIAUX-CLARENNE, CASTAIGNE, RINCHARD (**à partir du point 5**)
Echevin(e)s ;
MM. LALOUX, FLOYMONT, TUMERELLE, VERMER, ~~BESOHE, LADOUCE~~, PIGNEUR, JOUAN, ADNET,
TERWAGNE, MISKIRTCHIAN, TABAREUX, BRION, GILAIN, RINCHARD (**jusqu'au point 4 inclus**),
BRIOT, Conseillers ;
Mme CLAES, Conseillère et Présidente du CPAS ;
S. BOSSART, Directeur général ff.

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE

1. CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE – DEMISSION :

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, notamment les articles 9 et 19 ;
Attendu le projet de pacte de majorité déposé régulièrement entre les mains du Directeur général faisant fonction en date du 02 juin 2022 par les groupes politiques ID, DINANT et Din. Autrement et proposant Monsieur Alain RINCHARD en tant qu'échevin ;

Considérant l'incompatibilité prévue entre le mandat de membre du conseil de l'action sociale et le mandat d'échevin ;

Attendu le courrier du 08 juin 2022 par lequel Monsieur Alain RINCHARD, notifie au Conseil communal et au Conseil de l'Action Sociale, la démission de son mandat de Conseiller de l'Action Sociale lui conféré par délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'accepter la démission de Monsieur Alain RINCHARD en qualité de Conseiller de l'Action Sociale lors de la séance suivant cette notification ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accepter la démission de ses fonctions de Conseiller de l'Action Sociale de Monsieur Alain RINCHARD.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée à l'intéressé et au CPAS pour information et disposition.

2. CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE – ELECTION :

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'action sociale, notamment les articles 6 à 12, 14 et 19 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'élection de plein droit en séance du Conseil communal du 3 décembre 2018 des conseillers de l'action sociale ;

Attendu la lettre datée du 08 juin 2022 par laquelle Monsieur Alain RINCHARD présente la démission de ses fonctions de Conseiller de l'Action Sociale ;

Considérant que la démission de l'intéressé a été acceptée par le Conseil communal en ce jour ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder au remplacement de l'intéressé ;

Considérant que le groupe politique du membre à remplacer doit proposer un candidat de même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du conseil ;

Attendu l'acte de présentation du groupe DIN. AUTREMENT visant à présenter la candidature de M. Jean-Charles GOFFART ;

Considérant que cette candidature respecte toutes les règles de forme et réunit les conditions d'éligibilité requises par la Loi organique susvisée ;

PROCEDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

À l'élection de plein droit de Monsieur Jean-Charles GOFFART, en tant que Conseiller de l'Action Sociale, en remplacement de Monsieur Alain RINCHARD, démissionnaire du Conseil de l'Action Sociale.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au CPAS.

Article 3 :

D'inviter Monsieur Jean-Charles GOFFART à prêter serment en vertu de l'article 20 de la Loi organique du 08 juillet 1976 des centres publics d'action sociale entre les mains du Bourgmestre et du Directeur général ff.

3. AVENANT AU PACTE DE MAJORITE – ADOPTION :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-2 ;

Considérant que la procédure d'un avenant au pacte de majorité pour le remplacement définitif d'un membre du Collège communal est réglemantée par ledit Code ;

Attendu le projet d'avenant au pacte de majorité, signé entre les groupes « ID », « Dinant » et « Din.Autrement » déposé entre les mains du Directeur général faisant fonction en date du 02 juin 2022 ;

Considérant que ce projet d'avenant au pacte de majorité est recevable étant donné qu'il est signé par l'ensemble des personnes qui y sont désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège.

Considérant que cet avenant doit être adopté par le Conseil communal ;

Considérant que l'adoption de l'avenant au Pacte de majorité doit être procédé à haute voix ;

ADOpte, par 12 voix pour, 9 voix contre (FLOYMONT, TUMERELLE, VERMER, PIGNEUR, ADNET, TERWAGNE, TABAREUX, BRION, GILAIN) et aucune abstention, l'avenant au pacte de majorité déposé le 02 juin 2022 entre les mains du Directeur général faisant fonction, composé comme suit ;

Bourgmestre : BODLET Thierry

Echevin(e)s :

1. CLOSSET Robert
2. WEYNANT Stéphane
3. CLARENNE Chantal
4. CASTAIGNE Camille
5. RINCHARD Alain

Présidente du CPAS : CLAES Delphine

4. ECHEVIN – VERIFICATION DES POUVOIRS, INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 et L1126-1 ;

Vu la délibération de ce jour adoptant un avenant au pacte de majorité où les échevins sont désignés ;

Attendu qu'une prestation de serment doit être effectuée par les échevins entre les mains du Président du Conseil ;

Attendu que Monsieur Alain RINCHARD est proposé comme Echevin dans l'avenant au pacte de majorité adopté ce jour ;

Attendu qu'il convient de procéder à la vérification des pouvoirs de l'intéressé en vue de son installation en qualité d'Echevin ;

Attendu que Monsieur RINCHARD continue de remplir les conditions d'éligibilité et ne rentre dans aucun cas d'incompatibilité prévu par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que, dès lors, rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Monsieur RINCHARD ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du Code de la démocratie et de la décentralisation est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les Echevins ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant qu'Echevin ;

DECLARE :

Article unique :

Que les pouvoirs de l'Echevin RINCHARD sont validés.

Monsieur le Président invite Monsieur RINCHARD à prêter le serment suivant, conformément au prescrit de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge" ;

- Monsieur RINCHARD prête le serment prescrit ;
- Monsieur le Président invite Monsieur RINCHARD à signer sa prestation de serment (voir annexe) ;
- Monsieur le Président prononce la validité des pouvoirs de l'échevin et le déclare installé dans ses fonctions.

5. CHEF DE GROUPE POLITIQUE – MODIFICATION - PRISE D'ACTE :

Vu l'article L1123-1 §1^{er} al.1 du CDLD définissant un groupe politique comme étant constitué par le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections et dont la dénomination est celle de ladite liste ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2021 actant la composition des groupes et chefs de groupes politiques ;

Attendu l'avenant au Pacte de majorité déposé entre les mains du Directeur général ff en date du 02 juin 2022 ;

Considérant que le mandat d'Echevin de Monsieur Alain RINCHARD est incompatible avec une fonction de Chef de Groupe Politique ;

Attendu la demande du groupe « Din.Autrement » de proposer M. Jean BRIOT en tant que chef de groupe ;

PREND ACTE

Article 1^{er} :

De la décision du groupe « Din.Autrement » afin que M. Jean BRIOT devienne chef de groupe.

Article 2 :

De la composition des groupes politiques, modifiée comme suit :

Groupe LDB (liste 12) : 9 membres, à savoir :

FLOYMONT Victor
TUMERELLE Christophe
LADOUCE René
PIGNEUR Margaux
ADNET-BECKER Niels
BESOHE Alain, Chef de Groupe
TERWAGNE Alexandre
TABAREUX Olivier
GILAIN Alexandre

Groupe DINANT (liste 13) : 3 membres, à savoir :

CLOSSET Robert
MISKIRTCHIAN Alexandre
BRION Laurent, Chef de Groupe

Groupe ID ! (liste 14) : 9 membres, à savoir

BODLET Thierry
LALOUX Omer, Chef de Groupe
WEYNANT Stéphane
NAOME Lionel
JOUAN Joseph
TAMINIAUX-CLARENNE Chantal
VERMER Marie-Christine
CLAES Delphine
CASTAIGNE Camille

Groupe Din.Autrement (liste 15) : 2 membres, à savoir :

RINCHARD Alain,
BRIOT Jean, Chef de Groupe

6. RECRUTEMENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF POUR LE SERVICE PATRIMOINE ET CONSTITUTION D'UNE RESERVE DE RECRUTEMENT – CONDITIONS – APPROBATION :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 février 1999 donnant délégation au Collège communal pour procéder notamment à l'engagement des agents contractuels ;

Vu les statuts pécuniaires et administratifs en vigueur adoptés par le Conseil communal en séance du 24 octobre 2016 ;

Vu les conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière de la Ville de Dinant, adoptées par le Conseil communal en sa séance du 07 avril 2014 ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, il convient de procéder rapidement au recrutement pour le Service Patrimoine ;

Attendu le profil de fonction établi par la Direction générale et l'offre d'emploi établie par La Gestionnaire des Ressources Humaines, ci-annexée ;

Attendu que les crédits budgétaires requis pour l'engagement devront être prévus en Modification Budgétaire 1 sur l'article budgétaire 104/111-01 ;

Attendu que les crédits budgétaires requis pour la publicité de l'offre de l'emploi sont quant à eux disponibles sur l'article budgétaire 104/123-48 ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier f.f. a été sollicité le 13 mai 2022 conformément à l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier f.f., rendu en date du 17 mai ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}: De prévoir le recrutement d'un agent administratif pour le Service Patrimoine (H/F/X), à concurrence de 38h par semaine (soit un temps plein), à l'échelle B1, sous statut employé et régime statutaire.

Article 2: De prévoir les crédits en MB 1.

Article 3: De marquer accord sur le profil de fonction et l'offre d'emploi ci-annexée et de lancer, dès ce jour, la procédure de recrutement.

Article 4: De charger le Chargé de communication de la publication de l'offre d'emploi dans toutes les publications gratuites possibles (Jobcom, réseaux sociaux, site internet, Forem, etc.) ainsi que sur ¼ de page dans le quotidien « L'Avenir », zone « Province de Namur » et d'engager la dépense sur l'article budgétaire 104/123-48.

Article 5: De prévoir la constitution d'une réserve de recrutement.

Article 6: De transmettre la présente délibération au Service Finances, au Directeur financier f.f. pour information ainsi qu'au Chargé de communication et au Service RH pour assurer la suite du dossier.

7. DEMANDES DE CONSEILLERS :

Questions de Mme la Conseillère Marie Christine VERMER :

1. Rue de la grêle. Sens de circulation voitures toujours inchangé malgré la volonté des riverains

M. le Bourgmestre indique que le point sera débattu lors de la prochaine commission du Bourgmestre convoquée et le dossier sera transféré prochainement.

2. Retransmission publique du Conseil. Nécessité pour les dinantais.

Mme l'Echevine CLARENNE répond que le marché est passé et a été attribué. Actuellement, les marchés qui contiennent des puces électroniques subissent des retards. Le matériel devait être livré début mai et l'électricien doit mettre en place l'installation électrique nécessaire.

Questions de M. le Conseiller Alexandre GILAIN :

1. Quid du fleurissement de l'Hôtel de Ville, de la Collégiale et des lieux importants de notre Ville ?

M. l'Echevin CLOSSET répond que le fleurissement est en cours, les bacs sont préparés actuellement par le Service Technique Communal.

2. Quid de l'entretien des bosquets avenue Franchet d'Esperey ?

M. l'Echevin CLOSSET répond que l'entretien est en cours par le Service Technique Communal.

3. Quid du stationnement des trottinettes ?

M. le Bourgmestre répond que la Ville a des contacts réguliers avec la société afin que cette dernière soit notamment plus présente en raison de la grande fréquence d'utilisation des trottinettes.

La Ville va demander à la société de passer plus souvent. En principe, la société sait que les trottinettes ne sont pas au bon endroit en raison de leur géolocalisation.

4. Quid du stationnement sur le boulevard Sasserath, côté "façade" des véhicules stationnent de manière anarchique. Quid ?

M. le Bourgmestre indique qu'il y a une seule place de livraison à cet endroit. En raison de l'absence des piquets, certains abusent de cette situation. Les piquets vont être prochainement remplacés.

5. Je rebondis sur des interventions qui ont déjà été faites par mes coéquipiers, quid de l'aménagement de l'entrée de la ville par les rivages ?

M. l'Echevin CLOSSET répond que les plantes sont au Service Technique Communal et que le travail sera réalisé prochainement.

8. PROCES-VERBAL – APPROBATION :

Considérant le procès-verbal de la dernière séance ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique :

D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 30 mai 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général ff.,

S. BOSSART

Le Président,

L. NAOME